

Conseil de gestion

Séance du 19 septembre 2022

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2022_12

portant avis conforme sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 sur le programme de rechargement de sable sur la période 2023-2032 dans le cadre de la stratégie de lutte douce contre l'érosion marine du littoral sud de Soulac-sur-Mer

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

- ▶ Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 4 et R. 334-32,
- ▶ Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2021/158 du 29 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- ▶ Vu la demande d'avis formulée par la préfète de la Gironde en date du 9 août 2022 sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 sur le programme de rechargement de sable sur la période 2023-2032 dans le cadre de la stratégie de lutte douce contre l'érosion marine du littoral sud de Soulac-sur-Mer,
- ▶ Vu l'avis n° MRAe 2022APNA46 de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de rechargement en sable sur la période 2022-2032, de la plage sud à Soulac-sur-Mer (33),
- ▶ Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;
- ▶ Vu la délibération 2021-02 du 15 octobre 2021 portant élection du président du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- ▶ Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis adopté par le Conseil de gestion du 13 avril 2018 et approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 26 juin 2018 ;

Considérant les éléments contenus dans le dossier déposé par le pétitionnaire et dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe,

Considérant les débats tenus en séance portant notamment sur la question de l'érosion de cette portion de littoral médocain et les mesures adaptatives mises en place, sur les protocoles

permettant de caractériser l'état de santé des habitats benthiques sableux, sur les enjeux de préservation de l'avifaune limicoles et particulièrement du gravelot à collier interrompu ;

Considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivantes :

ARTICLE 1 :

Le conseil de gestion émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sur le programme de rechargement de sable sur la période 2023-2032 déposé par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Cet avis favorable est assorti des prescriptions et réserves suivantes ainsi qu'une demande de mesure d'accompagnement :

Prescription

Il est demandé que les suivis environnementaux réalisés durant les phases de rechargement expérimental massif soient particulièrement bien articulés entre ceux relatifs à la turbidité et ceux portant sur la faune benthique et démersale (protocole et méthode de suivi écologique) afin que les résultats produits puissent permettre d'améliorer les procédures de rechargement de la 2nde phase expérimentale et réduire les impacts environnementaux.

Réserves

Le secteur nord du projet autour de l'épi Barriquand est le secteur avec les plus forts enjeux de préservation du Gravelot à collier interrompu. Il est demandé que les accès, zones de parking, secteurs de circulation des engins et cheminements des promeneurs soient définis selon le protocole national (OFB, LPO, Conservatoire du littoral et partenaires associés) relatif à la préservation du Gravelot à collier interrompu afin d'adapter les parcours en fonction de la présence de l'espèce et éviter tout dérangement durant sa période de nidification.

Mesure d'accompagnement

La protection de la dune au nord de l'épi Barriquand pourrait être améliorée par la réduction des siffle-vent et chemins traversant la dune grise (via les résidences et le parking) et ainsi renforcer sa résilience, son fonctionnement et son attractivité pour les espèces protégées.

ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,



Jean PROU